



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 16 février 2021
*Greffe + Travaux_0134 + 612_Préavis édités + Stands
de tir_mbe*

Préavis No 8/2021

Demande de crédit pour l'assainissement partiel de la butte de tir des Moulins avec installation de récupérateurs de balles

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la municipalité sollicite de votre autorité un crédit permettant de financer l'assainissement partiel de la butte de tir des Moulins et d'installer des récupérateurs de balles.

PREAMBULE

La butte de tir du stand 300 m aux Moulins est contaminée par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Conformément aux objectifs et aux exigences de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et de l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998, des mesures doivent être prises afin d'assainir ce site. Le but est de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour les biens environnementaux que sont le sol et les eaux et de protéger la santé de la population. Afin d'éviter ce type de pollution, des récupérateurs de balles doivent être installés. Le préavis présenté aujourd'hui a pour objectif d'accorder un crédit permettant de financer l'assainissement partiel du site et d'installer des caissons récupérant les projectiles.

HISTORIQUE ET PROBLEMES CONSTATES

Le stand de tir a été mis en service en 1947, il comporte 12 cibles. Depuis cette date, le stand a toujours été en activité.



Demande de crédit pour l'assainissement partiel de la butte de tir des Moulins avec installation de récupérateurs de balles

La butte de tir est actuellement inscrite au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud en tant que site pollué nécessitant un assainissement partiel.

OBLIGATIONS LEGALES SUR LES INSTALLATIONS DE TIR

Selon les articles 7 et 8 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors service du 15 novembre 2004, les communes ont l'obligation d'entretenir et de renouveler les équipements de tir à leur charge.

UTILISATEURS ACTUELS DU STAND

Actuellement, le stand propriété des Armes Réunies du Pays-d'Enhaut est utilisé par les sociétés suivantes :

- Armes Réunies du Pays-d'Enhaut
- Ancienne Abbaye de Château-d'Oex
- Sociétés de Jeunesse Edelweiss et Chardon Bleu
- Amicale des troupes de forteresse.

Il est régulièrement utilisé pour l'accomplissement des tirs obligatoires et du tir en campagne.

Chaque année, les Armes Réunies du Pays-d'Enhaut y organisent un cours pour jeunes tireurs âgés de 15 à 20 ans. En moyenne, 15 jeunes y participent.

Cette infrastructure est importante et vitale pour les différentes sociétés qui l'utilisent.

SOLUTION ENVISAGEE

La fermeture du stand et le report des tirs sur un autre stand a été envisagée. Toutefois, cette solution a vite été écartée, le stand de Rougemont, également propriété des Armes Réunies du Pays-d'Enhaut, étant déjà utilisé au maximum de ses capacités.

Financièrement cette solution n'est pas intéressante pour la commune, puisqu'elle ne dispense pas de l'obligation d'assainir le site des Moulins.

Au niveau financier, un stand de tir intercommunal, comme celui de St-Triphon, coûte chaque année aux communes environ CHF 10.00 à 12.00/habitant pour son fonctionnement. Cette solution est très onéreuse car elle reviendrait annuellement entre CHF 35'000.00 et 42'000.00.

Au vu de ce qui précède, il a été retenu la solution suivante :

RECUPERATEURS DE BALLES

La poursuite des activités de tir sur le site ne peut être possible qu'avec l'installation de récupérateurs de balles. L'installation des récupérateurs de balles doit se faire avant le début de la saison de tir 2021, afin de ne pas perdre le subventionnement pour l'assainissement futur de la butte de tir.

Demande de crédit pour l'assainissement partiel de la butte de tir des Moulins avec installation de récupérateurs de balles

L'installation des récupérateurs devra être planifiée avec la Société des Armes Réunies du Pays-d'Enhaut, société qui exploite l'installation.

Le démontage des anciens numéros se fera par la société de tir. Les travaux préparatoires et des fondations seront attribués à une société de maçonnerie locale.

Actuellement trois systèmes de récupérateurs sont homologués pour le tir à 300 m.

Les trois fournisseurs ont été contactés, afin de soumettre une offre. Le choix final du fournisseur n'est pas encore connu, mais se fera en concertation avec la société de tir, afin d'avoir le système le mieux adapté et le moins onéreux au niveau de l'exploitation.

COÛTS DES TRAVAUX

Fondations, supports et évacuation des terres polluées	65'250.00
Récupérateurs de balles 12 pièces	76'000.00
Enquête publique et frais techniques	5'000.00
Divers et imprévus	5'000.00
Montant total :	151'250.00

A relever que des contacts seront pris avec les sociétés utilisatrices afin d'étudier dans quelle mesure elles pourraient participer financièrement aux coûts.

CONCLUSIONS

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal No 8/2021 du 16 février 2021 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) D'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement partiel de la butte de tir des Moulins et d'installer des récupérateurs de balles.
- B) D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 151'250.00
- C) De financer** ce montant :
 - o Par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 151'250.00, si nécessaire

Demande de crédit pour l'assainissement partiel de la butte de tir des Moulins avec installation de récupérateurs de balles

D) D'amortir :

- L'investissement net de CHF 151'250.00 sur une période de 10 ans, à raison d'environ CHF 15'125.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux.
- A ce montant s'ajouteront au budget annuel des intérêts passifs de l'ordre de CHF 1'500.00 au taux moyen actuel de 0.99 %.

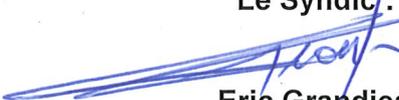
Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 16 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

La Secrétaire:


Eric Grandjean


Sophie Matthey

